

**MAIRIE
de AUBERIVES-SUR-
VAREZE**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 30/09/2025	
Par : Représenté par :	ORAKCI FACADE Monsieur Orakci Omer
Demeurant à :	ZA Louze 38550 AUBERIVES SUR VAREZE
Sur un terrain sis à :	Zone Artisanale de Louze 38550 AUBERIVES-SUR-VAREZE 19 AH 809
Nature des travaux :	Création d'un escalier + passerelle métallique, modification de 3 fenêtres existantes

N° DP 038 019 25 10026

Le Maire de la Commune de AUBERIVES-SUR-VAREZE

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
VU l'article L 421-7 du Code de l'Urbanisme,
VU l'article L 422-1 relatif aux communes décentralisées,
VU la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 03/10/2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Auberives-sur-Varèze approuvé le 12/04/2021,
VU l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la salubrité et à la sécurité publique,

CONSIDERANT que le projet situé en zone Ux du règlement du PLU, consiste en la création d'un escalier, d'une passerelle métallique ainsi que la modification de 3 fenêtres existantes,

CONSIDERANT l'article Ux6 du PLU, qui dispose « toutes constructions doivent respecter un retrait minimal de 35 mètres par rapport à l'axe de la Route Nationale 7 »,

CONSIDERANT que le projet de création d'un escalier et d'une passerelle métallique sont implantés à moins de 35 mètres de l'axe par rapport à la RN7,

CONSIDERANT que de ce fait le projet ne respecte pas les dispositions de l'article Ux3 susvisé,

ARRETE

Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

A AUBERIVES-SUR-VAREZE,
Le 22 octobre 2025

Le Maire,
Nelly CLARET



AFFICHAGE EN MAIRIE DE L'AVIS DE DEPOT DE LA DEMANDE LE :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.